

## Rappels:

- L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est **annuelle**. Le changement de régime ne peut intervenir que dans des cas particuliers (déménagement, changement de situation familiale,...):

## PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES :

Nous rappelons aux parents que les frais d'internat et de demi-pension sont forfaitaires et payables par trimestre. **Paiement en chèque, espèces, virement avec indication du nom et de la classe de l'élève, prélèvement automatique mensuel ou télépaiement.**

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le Chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève de l'internat ou de la demi-pension.

Les familles en difficulté peuvent solliciter l'aide du Fonds Social Lycéen en retirant un dossier auprès de l'Intendance ou de l'Assistante Sociale de l'établissement.

Les frais scolaires en 2025 sont les suivants :

QUALITE	TARIF ANNUEL 2025	SEPTEMBRE/DECEMBRE 2025
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b> <b>5 jours</b> (du lundi au vendredi)	558,00 €	217,00 €
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b> <b>4 jours</b> (Pas le mercredi)	475,20 €	184,80 €
<b>INTERNE</b> <b>5 nuits</b> (du dimanche soir au vendredi)	1598.40 €	621,60 €
<b>INTERNE</b> <b>4 nuits</b> (du lundi au vendredi)	1479.60 €	575,40 €

Tarifs votés par le Conseil Régional pour l'année civile.

## REMISE D'ORDRE POUR ABSENCE :

Une remise d'ordre (réduction de tarif) est accordée lorsque la durée de l'absence de l'élève est **supérieure à 15 jours consécutifs, sur demande écrite, quand l'absence est justifiée par un certificat médical.**

## REMISE D'ORDRE POUR STAGE OU SEQUENCE EN ENTREPRISE :

Cette remise est accordée pour les élèves qui pendant leur période de stage ne fréquentent pas la demi-pension ni l'internat. Tout élève qui veut rester interne ou demi-pensionnaire pendant la durée de son stage devra le signaler à l'Intendance, le plus rapidement possible.